

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil Municipal sur convocation de Monsieur le Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Nicole MICHALLET, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Sandrine VASSEL, Damien LEBRE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION

Pouvoirs donnés : Jean-Marc FABRE à Marie-Jo BONNAND, Andrée GILLIER à Paméla BONNAND, Baptiste FONTAINE à Sandrine COMTET, Mehdi GAILLARDO à Damien LEBRE, Morgane PORTE à Jean-Louis CHOUVELLON.

Absents excusés : Jean-Marc FABRE, Andrée GILLIER, Baptiste FONTAINE, Mehdi GAILLARDO, Morgane PORTE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Secrétaire de séance : Antoine CHOUVION

Date de convocation : 23/06/2022

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022
- ✓ Délibération sur la publicité des actes administratifs
- ✓ Délibération demande de subvention CAF pour équipement restaurant scolaire
- ✓ Demande de subvention SAINT-ETIENNE METROPOLE pour la Faravelle
- ✓ Demande de subvention CAF pour l'extension de la Faravelle
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Approbation adhésion de Valfleury au SIARG
- ✓ Tirage au sort des Jurés d'assises pour 2023
- ✓ Plan de prévention pour l'atmosphère

- ✓ Echanges divers.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 19 MAI 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

DÉLIB 34/2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions d'arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités des actes de la commune de Saint-Joseph afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : panneau d'affichage à la Mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

ADOPTÉ à l'unanimité

DÉLIB 35 /2022**DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale d'un besoin pour le restaurant scolaire municipal :

- Équipement pour le restaurant scolaire d'un montant de 3 559,74 € HT.

Cet investissement peut être subventionné par la CAF de la Loire au titre des fonds publics et territoires « Demande d'aide financière à l'investissement ».

Le plan de financement se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement public	Montant
<i>Équipement simple et particulier</i>	3 559,74 €	CAF de la Loire (80%)	2 847,80 €
		Autofinancement (20%)	711,94 €
Total	3 559,74 €	Total	3 559,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention de la CAF de la Loire au titre des Fonds Publics & Territoires « Demande d'aide financière à l'investissement » à hauteur de 2 847,80 euros pour l'achat d'un équipement pour le restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 36/2022**DEMANDE DE SUBVENTION À SAINT ETIENNE METROPOLE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA FARAVELLE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux concernant l'extension de la Faravelle d'un montant total de 1 648 500 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Saint Etienne Métropole au titre du Plan de Relance Métropolitain pour un montant de **669 500 euros**.

Le plan de financement de ce projet d'extension se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Réhabilitation Faravelle	987 200	État DSIL	289 500
Extension Faravelle	591 300	SIEL	20 000
Maitrise d'œuvre	70 000	Reste à charge commune avant demande de subvention à SEM 1 339 000 €	
		Subvention SEM	669 500
		Emprunt	669 500
Total	1 648 500	Total	1 648 500

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **SOLLICITE** une subvention de 669 500 euros auprès de Saint Etienne Métropole au titre du Plan de Relance Métropolitain pour les travaux d'extension de la Faravelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 37/2022

DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DANS LE CADRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES POUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXTENSION DU PERISCOLAIRE DANS LE BATIMENT DE LA FARAVELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux concernant l'extension de la Faravelle d'un montant total de 223 300 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la CAF au titre du « Fonds publics et territoires » pour un montant de **66 990 euros**.

Le plan de financement de ce projet d'extension se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant € HT	Financement	Montant € HT
Extension Faravelle « création périscolaire »	223 300	CAF	66 990
		Emprunt	156 310
Total	223 300	Total	223 300

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **SOLLICITE** une subvention de 66 990 euros auprès de la CAF au titre du « Fonds publics et territoires » pour les travaux de création du périscolaire dans le bâtiment de la Faravelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 38/2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs évènements ont rendu nécessaire la réorganisation des services liés à l'enfance pour la rentrée de septembre 2022 (départ d'un agent de la collectivité par voie de mutation, avancement de grade, requalification des missions de certains agents).

Cela implique plusieurs modifications du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune :

- 1- Modification du grade d'adjoint technique d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 28h hebdomadaire pour le passer au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2- Modification de la quotité du temps de travail d'un poste d'agent d'entretien du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin de le passer de 30h à 28h hebdomadaire.

- 3- Modification de la quotité du temps de travail du poste de responsable périscolaire/cantine du grade d'adjoint d'animation afin de le passer de 31h30 à 28h00 hebdomadaire et ouverture du poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la saisine du Comité Technique Intercommunal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de supprimer à la même date le poste correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet 28h hebdomadaire ;
- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 30h à 28h hebdomadaire le temps non complet d'un poste d'agent d'entretien du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste de responsable périscolaire/cantine à temps non complet 28h00 hebdomadaire pouvant être pourvu par les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et de supprimer à la même date le poste correspondant à temps non complet 31h30 hebdomadaire au grade d'adjoint d'animation.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 39/2022
APPROBATION ADHESION DE VALFLEURY AU SIARG

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'adhésion de la commune de VALFLEURY au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG), par délibération du SIARG en date du **23/03/2022**.
Le SIARG demande à chaque commune membre de bien vouloir délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion.

Où l'exposé du Maire te après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de VALFLEURY au SIARG.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 40/2023
TIRAGE AU SORT DE JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire procède à la lecture des textes de référence concernant le tirage au sort des jurés d'assises : conformément aux dispositions de la Circulaire du 19 février 1979, prise pour l'application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, il doit être procédé chaque année au renouvellement des jurés à inscrire sur la liste du Jury criminel de la Loire.

La liste préparatoire est à transmettre au Greffe de la Juridiction, siège de la Cour d'Assises **avant le 15 juillet 2023**.

Selon l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, le Conseil Municipal de SAINT-JOSEPH doit procéder au tirage au sort public de 3 personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire être **nées avant le 1^{er} janvier 1999**.

Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises de la Loire : les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la Cour d'Assises, ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 3 numéros d'inscription de la liste électorale, suivant le mode aléatoire d'un tableau Excel :

N° BUREAU	NOM	PRENOMS
2	GRANGIER	Blandine
1	MUNTZ	Rudy
2	MEUNIER	Didier

ADOPTÉ à l'unanimité.

DÉLIB 41/2023
PLAN DE PREVENTION DE L'ATMOSPHERE

1. CONTEXTE

Sanitaire :

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique

Une enquête d'impact sanitaire a été menée pour la première fois à l'échelle régionale, sur la période 2016-2018 et publiée mi-octobre 2021. Elle montre que, dans la région, tous les ans ce sont 4 300 décès qui sont liés à l'exposition aux particules fines et 2 000 liés à l'exposition au dioxyde d'azote, soit respectivement 7 % et 3 % de la mortalité totale annuelle régionale. Concernant l'exposition à l'ozone, elle serait responsable de 900 hospitalisations pour causes cardiovasculaires et 240 hospitalisations pour causes respiratoires chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le climat et sur le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, certains polluants, comme l'ozone ou les aérosols, agissent sur le changement climatique compte tenu de leur tendance respective à réchauffer ou à refroidir l'atmosphère. Les concentrations élevées de ces polluants peuvent également avoir pour effet de ralentir la croissance des plantes, d'amoinrir leur résistance face à des agents infectieux ainsi que leur capacité à stocker le carbone.

Règlementaire :

La retranscription en droit français dans le code de l'environnement de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 impose l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Instauré par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le plan national de réduction des émissions de polluants à l'atmosphère (PREPA) et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030. Ils constituent ainsi la stratégie de l'Etat au regard de la réduction de la pollution atmosphérique, le PPA en étant la retranscription locale.

Le PREPA accompagne ces objectifs d'une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre afin de réduire ces émissions, en particulier dans les secteurs de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture.

Le PPA constitue ainsi une stratégie locale, élaborée par l'État en associant les collectivités et les partenaires territoriaux, visant à améliorer la qualité de l'air. Cette stratégie se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants. Ce 3^{ème} PPA est prévu pour la période 2022-2027.

A noter que Le Plan Climat Air Energie Territorial doit être compatible avec le PPA.

Calendrier d'approbation :

Le 3 mai 2022, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Loire a émis un avis favorable au projet de PPA qui est depuis soumis pour avis à l'Autorité environnementale et aux organismes et collectivités associés, avant une enquête publique prévue à l'automne 2022.

A l'issue de ces différentes étapes, le projet de PPA sera ajusté pour tenir compte des principales recommandations formulées dans les avis émis. L'approbation du Plan est prévue au 1^{er} trimestre 2023.

2. LE PROGRAMME D'ACTIONS PPA

Le périmètre retenu pour l'application des mesures de ce 3^{ème} PPA correspond à Saint-Étienne Métropole (53 communes) et Loire Forez Agglomération (87 communes). Ce périmètre vise à couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant des dépassements de concentration d'un ou de plusieurs polluants.

Pour ce 3^{ème} PPA, l'objectif principal retenu est d'atteindre les objectifs du PREPA 2030 dès 2027. Le PPA définit 31 actions réparties dans 5 secteurs.

Secteur des transports

- Mise en place d'une Zone à Faibles Émissions mobilité :

La 1^{ère} étape de la ZFEm est en place depuis le 1^{er} février 2022. Les modalités de déploiement sont amenées à évoluer du fait des dispositions introduites par la loi Climat et Résilience qui prévoient qu'au 31/12/2024, le périmètre de la ZFE-m devra couvrir 50 % de la population de Saint-Etienne Métropole (couverture de 35% actuellement).

- Aider le renouvellement du parc roulant des professionnels et des collectivités :

C'est l'objectif du fonds air véhicules mis en place par Saint-Etienne Métropole.

- Viser des objectifs de renouvellement des flottes de véhicules de services publics plus ambitieux que les objectifs réglementaires :

C'est également l'objectif du fonds air véhicules mis en place par Saint-Etienne Métropole. Le renouvellement des bus STAS hors affrétés se fait d'ores et déjà exclusivement avec des véhicules très faibles émissions depuis 2019 permettant ainsi d'avoir 100% des bus STAS en très faibles émissions en 2032. Les véhicules achetés par SEM pour le compte des affrétés respecteront les objectifs réglementaires.

- Développer les réseaux d'avitaillement en énergies alternatives :

Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir accompagner le déploiement de deux stations GNV destinées aux professionnels, l'une dans l'Ondaine et l'autre dans la vallée du Gier, et contribuer au déploiement de stations d'hydrogène renouvelable (projet Zéro Emission Valley).

- Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine :

Dans le cadre de l'élaboration de son plan mobilité, Saint-Etienne Métropole mènera une réflexion sur les actions à mener pour développer la logistique Urbaine durable (dite du dernier kilomètre) sur son territoire et étudiera la faisabilité d'insérer dans les marchés publics des clauses environnementales pour une prise en compte d'une livraison respectueuse de l'environnement.

Les actions suivantes seront portées par les partenaires :

- Encourager à l'adhésion au dispositif « objectif CO2 » qui vise à sensibiliser et accompagner les entreprises pour la réduction de l'impact énergétique et environnemental dans leurs activités de transport et logistique en leur proposant des dispositifs d'amélioration. Les efforts entrepris sur la réduction de consommation des carburants ont un co-bénéfice sur la qualité de l'air
- Adapter les vitesses de circulation sur les axes routiers d'intérêt national entre Givors et Terrenoire : La congestion sur les routes est une source importante de pollution du fait notamment des ralentissements et de l'augmentation des temps de trajet. Le système de régulation dynamique des vitesses dont la responsabilité est du ressort des services de l'Etat permet, à travers l'adaptation en temps réel des vitesses, de retarder et réduire l'apparition des congestions et de mieux maîtriser les temps de trajet. Ce dispositif existe déjà sur l'A72 au niveau de la Terrasse.
- Limiter la fraude à l'adblue

Secteur de la mobilité

- Structurer l'offre alternative à l'autosolisme :

Dans le cadre de son projet métropolitain, SEM s'engage à proposer un bouquet de services mobilité facilitant les déplacements des usagers (développer le site Oura et de l'application Moovizy), à communiquer sur l'existant et à sensibiliser au changement de comportement.

- Faciliter le recours aux modes actifs

SEM a adopté en juin 2019 son plan vélo avec un budget d'investissement prévu de 40 M€. Ce plan prévoit des aménagements cyclables de niveau métropolitain et de niveau de proximité ainsi que des services qui faciliteront l'usage du vélo (stationnement, éducation à la pratique du vélo...).

- Suivre et accompagner les mobilités durables des entreprises et des administrations

Il s'agit de mettre en place un suivi et une animation de l'élaboration des Plans de Mobilité employeur, ce qui permettrait d'en améliorer leur efficacité.

- Etudier l'opportunité d'ouvrir une voie dédiée aux covoitureurs sur le réseau routier national (parties à 3 voies seulement)

Cette action pilotée par l'Etat vise à étudier l'opportunité de réserver la voie de circulation de gauche sur une portion de la N88 dans le sens Lyon / Saint Etienne (partie à 2x3 voies entre la Varizelle et Terrenoire) et sur l'A72 entre Andrézieux Bouthéon et Terrenoire, aux covoitureurs et aux véhicules électriques ou hydrogène.

Secteur urbanisme

L'objectif est de renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU / PLUi) avec les 2 actions suivantes :

- Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées

Au niveau des **bâtiments existants** recevant du public sensible (crèches, école, EPHAD...) l'action vise dans un premier temps à identifier les bâtiments accueillant du public les plus exposés à la pollution de l'air et dans un second temps, à proposer et réaliser :

- des adaptations pour ces bâtiments,
- et/ou des aménagements de voirie afin de limiter l'exposition des publics accueillis en diminuant la pollution à la source

Pour les **nouvelles constructions**, l'action vise d'une part à repousser l'implantation d'établissements recevant du public sensible et les aires de jeux hors des zones exposées à une qualité de l'air dégradée et d'autre part sur ces mêmes zones, à prévoir des mesures constructives particulières

Ces règles seront inscrites dans les documents de planification urbaine.

- Conditionner l'extension urbaine à la présence de transports en commun ou de voies modes actifs

La prise en compte de la problématique de la mobilité en amont d'aménagement urbain est essentielle pour réduire son impact sur la qualité de l'air. La présence ou l'instauration de mode alternative à la voiture est également un préalable à l'extension urbaine.

Ainsi, il sera fixé dans les documents d'urbanisme un objectif de 90 % de croissance démographique située prioritairement dans les centralités. De plus, l'implantation de populations en zone insuffisamment desservie en transport en commun ou en voies « modes actifs » sera évitée. La définition d'une desserte suffisante devra être définie au préalable dans les documents d'urbanisme.

Concernant la dernière disposition, la commune émet la réserve suivante :

- La lutte contre l'étalement urbain fera partie des futurs objectifs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUI. Pour autant fixer un objectif de 90 % de croissance démographique située prioritairement dans les centralités est trop restrictif et pouvant aller à l'encontre d'une qualité de vie dans les zones de centralité. La commune souhaite que l'objectif soit formulé en termes de « tendre vers un objectif de ».

Secteur résidentiel / tertiaire

L'objectif est de réduire les émissions provenant du chauffage.

- Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant

L'action portée par l'Etat vise à interdire l'utilisation des équipements de chauffage à foyer ouvert d'appoint, sur le territoire du PPA à l'horizon 2025. Les préfets disposent depuis la loi ELAN de la possibilité d'interdire l'utilisation des appareils de chauffage contribuant fortement aux émissions de polluants atmosphériques.

Cette action vise à rendre obligatoire la délivrance d'un certificat de conformité des installations de chauffage lors des transactions/locations immobilières.

- Eradiquer les appareils de chauffage au fioul

C'est l'un des objectifs du fonds chauffage propre mis en place par Saint-Etienne Métropole ainsi que du dispositif « Prime chaleur d'avenir » de l'ademe.

- Faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants

C'est l'un des objectifs du fonds chauffage propre mis en place par Saint-Etienne Métropole

- Encourager à l'utilisation de bois de qualité et aux bonnes pratiques de chauffage

Sur le territoire du PPA, Fibois Aura propose de déployer une sensibilisation aux bonnes pratiques autour du bois bûche ainsi qu'une promotion du combustible de qualité en partenariat avec des acteurs locaux

- Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements et des bâtiments

Cette action s'inscrit dans la continuité des démarches engagées dans le cadre du projet métropolitain au travers du Plan Climat Air Energie et du programme local l'habitat afin de soutenir la dynamique de rénovation des bâtiments via des actions de promotion de la rénovation, un accompagnement technique adapté aux différents publics et des incitations financières.

- Limitier les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de Composés Organiques Volatil (COV)

L'utilisation de certains produits d'entretien tels que les solvants sont responsables d'émissions de COV, polluant nocif tant pour la santé que pour l'environnement. L'objectif est de diminuer le recours à ces produits à travers d'une part une sensibilisation du grand public sur les enjeux de leur usage sur la qualité de l'air et d'autre part l'intégration de critères dans la commande publique.

La DREAL élaborera des modèles, outils et clauses adaptées aux marchés publics.

Secteur Agricole

Il s'agit d'améliorer les connaissances relatives aux émissions territoriales des secteurs agricole et forestier

Secteur Industrie / BTP

La DREAL aura en charge le suivi des actions suivantes

- Améliorer la connaissance des émissions industrielles
- Réduire les émissions en oxydes d'azote des plus gros émetteurs industriels
- Réduire les émissions dans les entreprises soumises à la directive 2010/75/ue relative aux émissions industrielles (IED)
- Promouvoir l'adoption des Meilleures Techniques Disponibles pour la réduction de certains polluants dans les entreprises non soumises à la directive IED
- Connaître les émissions de particules et d'oxydes d'azote pour les installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW et tendre à leur réduction

Les fédérations, chambre consulaire et l'agence locale de l'énergie assureront l'action suivante : Faciliter par la sensibilisation et l'accompagnement la réduction des émissions des acteurs économiques

- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air sur les chantiers

L'action vise à réduire les émissions sur les chantiers en incitant à l'adoption de bonnes pratiques. Selon l'ampleur du projet, sa sensibilité environnementale, différentes mesures d'atténuation et de suivi peuvent être adoptées par les Maîtres d'Ouvrages en intégrant ces critères dans les marchés publics. Un contrôle qualité a posteriori s'assurera de leur bonne application.

Secteur transversal

- Organiser la gouvernance de l'air

Cette gouvernance sera structurée autour d'un comité de pilotage et de cinq commissions thématiques organisées sur chacun des secteurs.

L'animation globale du PPA est assurée par l'Etat.

- Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens

-

L'Etat prévoit de développer une communication autour des enjeux de qualité de l'air et des bonnes pratiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint Joseph de bien vouloir émettre un avis favorable avec une réserve :

- L'objectif sur la limitation de la croissance démographique doit être rappelé comme un objectif à atteindre et fait partie des compétences de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du PLUI.
- **ADOPTÉ à l'unanimité.**